



Date de dépôt : 14 septembre 2026

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant une contribution extraordinaire au
canton du Jura (*Transfert de Moutier*)**

Rapport de majorité de Jacques Béné (page 3)

Rapport de minorité de François Baertschi (page 13)

Projet de loi (13844-A)

accordant une contribution extraordinaire au canton du Jura (*Transfert de Moutier*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 But

La présente loi vise à participer à l'effort commun de plusieurs cantons en faveur du canton du Jura afin de le soutenir, s'agissant des charges supplémentaires résultant du transfert de la commune de Moutier du canton de Berne au canton du Jura.

Art. 2 Ratification

La déclaration d'intention pour le soutien solidaire au canton du Jura, adoptée le 11 mars 2026 par la Conférence des cantons contributeurs à la péréquation financière intercantonale (RPT), est approuvée.

Art. 3 Montant et durée

En application de la déclaration d'intention visée à l'article 2, un montant annuel de 4 526 704 francs est accordé au canton du Jura pendant 5 ans, soit de 2027 à 2031, sous réserve de l'article 5.

Art. 4 Programme

Ce montant est inscrit au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil en charge de transfert sous le programme I03 « Administration de la fortune, de la dette et de la RPT ».

Art. 5 Cessation anticipée du paiement

En cas de coûts supplémentaires imputés au canton de Genève en raison d'un changement de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, du 3 octobre 2003, ou de l'ordonnance fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, du 7 novembre 2007, le Conseil d'Etat peut mettre un terme au paiement du montant prévu à l'article 3 de la présente loi, avant son échéance.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Jacques Béné

La commission des finances a traité cet objet à deux reprises (les 19 et 26 août 2026) sous la présidence de M^{me} Emilie Fernandez.

Les procès-verbaux ont été pris par M. Aurèle Dupuis. Les représentants du département des finances ont apporté une aide active à la commission durant toute la durée du traitement de ce projet de loi.

La commission a été assistée dans ses travaux par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition de M^{mes} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, et Joëlle Andenmatten, secrétaire générale adjointe/DF

Voir annexe

M^{me} Fontanet présente brièvement M^{me} Andenmatten. Elle dit que c'est la spécialiste de la péréquation financière au sein du secrétariat général. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2026, la commune de Moutier a été transférée dans le canton du Jura. En raison de la prise en compte tardive de la RPT, le Jura subit une perte financière importante. Elle poursuit en expliquant que de tels transferts au niveau du territoire ne sont pas prévus sur le plan de la péréquation financière et qu'il y a ici un vide juridique.

M^{me} Fontanet dit que le transfert de la commune de Moutier a généré une perte plus importante que ce qui était prévu initialement. Durant la période transitoire, le Jura va subir une perte de 65 millions de francs, soit 13 millions par année pendant 5 ans. M^{me} Fontanet rappelle ici aux commissaires que le Jura est le canton le plus pauvre au niveau suisse.

M^{me} Andenmatten se charge de faire quelques rappels sur la péréquation financière. Elle prend comme exemple les flux financiers 2026. La péréquation des ressources est financée par la Confédération (3098 millions de francs) ainsi que par les cantons à fort potentiel de ressources (2065 millions). Ici, on observe que Genève est le seul canton romand contributeur. Ces sommes (environ 5 milliards) bénéficient aux cantons à faible potentiel de ressources. Elle poursuit en disant que, pour être considéré comme un canton à faible potentiel, il faut se situer en dessous de la moyenne suisse. Ici, pour ce qui est

de la péréquation financière, Genève débourse 543 millions de francs. Le deuxième mécanisme à l'œuvre, c'est la compensation des charges, financée intégralement par la Confédération (à hauteur de 911 millions). Dans ce fonds, il y a les charges *géotopographiques* (385 millions de francs) et les charges *sociodémographiques* (525 millions). A ce titre, le canton de Genève perçoit 168 millions de francs.

M^{me} Fontanet explique ensuite le contexte lié à ce PL 13844. Elle rappelle les mesures d'allègement budgétaire proposées par la Confédération. Dans le projet du Conseil fédéral, on observe la volonté de réduire de 140 millions de francs la compensation versée par la Confédération sur les charges sociodémographiques. Pour le canton de Genève, l'impact de cette mesure se situe à 45 millions de francs par année, ceci de façon pérenne. Genève est le canton le plus touché au niveau financier. Elle poursuit en expliquant que les cantons contributeurs (Conférence des cantons contributeurs) ont adopté communément une déclaration d'intention le 11 mars 2026, avec une prise en charge des 13 millions de francs annuels qui manquaient au canton du Jura. Le canton de Vaud s'est finalement joint au financement. Chaque canton a soumis cet accord à ses organes législatifs : certains parlements n'ont pas besoin d'établir un projet de loi et prononcent simplement un décret. M^{me} Fontanet souligne ici le gain obtenu pour le canton de Genève et l'importance d'avoir trouvé un accord avec les cantons contributeurs. La solution proposée par les cantons contributeurs est favorable à Genève qui contribuerait à hauteur d'environ 4,5 millions pendant 5 ans seulement, évitant ainsi une diminution pérenne sur la compensation des charges sociodémographiques de 45 millions annuellement. Elle rappelle ici la hausse massive de la péréquation qui va toucher Genève.

M^{me} Fontanet présente ensuite aux commissaires la situation concernant cet accord de principe dans les différents cantons au niveau législatif. Elle évoque les cas de Vaud, Zurich, Bâle-Ville, Zoug et Schaffhouse. Elle donne ensuite quelques chiffres concernant les contributions. M^{me} Fontanet recommande ensuite vivement – au nom du Conseil d'Etat – de voter ce projet de loi.

Un député (MCG) dit que Genève est le plus gros contributeur et qu'il perd des sommes importantes dans ce processus.

M^{me} Fontanet répond que la question centrale était de déterminer comment il est possible de diminuer les dommages pour Genève. Avec cette solution, les dégâts sont limités.

Une députée (PLR) demande quel est l'intérêt du canton de Vaud de participer à ce processus au niveau financier.

M^{me} Andenmatten répond que le canton de Vaud a fait preuve de solidarité et qu'il aurait été aussi impacté par ce transfert. Elle rappelle que ce canton participe depuis des années à la Conférence des cantons contributeurs.

Un député (S) souligne l'inégalité liée à la distinction entre les compensations de charges : sociodémographiques et géotopographiques. Il demande si Berne va de son côté restituer une partie des sommes touchées en trop.

M^{me} Fontanet confirme.

M^{me} Andenmatten explique que le canton du Jura qui est déjà pauvre est appauvri davantage par le transfert de la commune de Moutier. Le Jura va toucher plus que ce que touchait Berne lorsque Moutier était intégrée dans le canton de Berne.

Discussion

Un député (UDC) dit que son groupe va refuser ce PL 13844. Il estime que la thématique est ancienne et qu'il aurait été plus convenable de mieux anticiper les choses au niveau financier par rapport à ce transfert de la commune de Moutier. Il dit que cette dernière doit à présent assumer le choix consistant à appartenir au canton du Jura. Il dit que ce n'est pas au contribuable genevois de payer les frais liés à ce transfert.

Un député (PLR) dit que son groupe est en accord avec les propos de l'UDC : il précise cependant que le fait de refuser ce PL 13844 fait que cela va coûter plus cher à l'Etat. Le PLR va donc voter ce projet de loi.

Un député (S) indique que le PS va également voter ce PL 13844. Il ajoute qu'il y a effectivement une économie importante réalisée pour le canton de Genève suite aux négociations entre les cantons contributeurs. Il précise qu'il regrette le fait que Genève va contribuer de façon plus importante que d'autres cantons : il cite ici le cas de Zoug.

Par solidarité confédérale et par solidarité avec le Jura, un député (Ve) dit que son groupe soutiendra ce PL 13844. Il rappelle la situation financière difficile de ce canton.

Un député (LC) rappelle l'écart considérable entre ce qui était prévu et ce qui a été obtenu pour Genève suite aux négociations entre cantons contributeurs.

Un député (LJS) dit que son groupe est favorable à ce PL 13844.

Un député (MCG) indique que le MCG refusera ce projet de loi.

Votes

1^{er} débat

Vote sur l'entrée en matière du PL 13844 :

Oui : 11 (4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : 3 (2 UDC, 1 MCG)

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule Pas d'opposition, adopté

Articles 1 à 5 Pas d'opposition, adoptés

3^e débat

Vote sur l'ensemble du PL 13844 :

Oui : 11 (4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : 3 (2 UDC, 1 MCG)

Abstentions : –

Le PL 13844 est accepté.

Conclusion

Le présent projet de loi s'inscrit à la fois dans une **logique de responsabilité financière et de solidarité confédérale**. Face à une situation exceptionnelle, résultant d'un vide juridique lié au transfert de la commune de Moutier du canton de Berne au canton du Jura, les cantons contributeurs à la péréquation financière ont su trouver une **solution pragmatique et équilibrée**.

Pour Genève, l'enjeu est clair. L'accord proposé permet de limiter la participation du canton à une **contribution de 4,5 millions de francs par année pendant cinq ans**, soit un effort total limité dans le temps et parfaitement identifiable. **A défaut d'un tel accord**, les conséquences financières pour Genève auraient pu être nettement plus lourdes, avec une diminution pérenne de la **compensation des charges sociodémographiques estimée à près de 45 millions de francs par année**.

Au-delà de l'intérêt financier évident pour notre canton, ce projet de loi témoigne également du bon fonctionnement du fédéralisme suisse. Il permet d'accompagner un canton particulièrement fragilisé par les effets techniques et transitoires du transfert de Moutier, sans remettre en question les principes fondamentaux de la péréquation financière intercantonale.

Refuser ce projet de loi reviendrait donc paradoxalement à pénaliser les intérêts financiers de Genève tout en affaiblissant la solution concertée élaborée entre les cantons concernés. Pour toutes ces raisons, qu'elles soient financières, institutionnelles ou solidaires, la majorité de la commission estime que l'acceptation de ce projet de loi constitue la décision la plus raisonnable et la plus avantageuse pour le canton de Genève.

Au vu de ces explications, la majorité de la commission vous invite à accepter ce projet de loi.

Catégorie de débat préavisée : II 30 min

PL 13844

Projet de loi accordant une contribution extraordinaire au canton du Jura (*Transfert de Moutier*)

19.8.2026



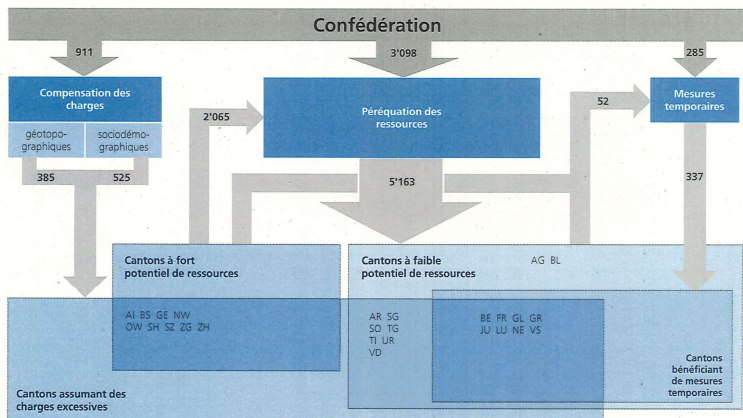
Situation du canton du Jura : transfert de Moutier

- Prise en compte tardive dans la RPT du transfert de Moutier
- Compensation partielle par le canton de Berne, pendant une phase transitoire
- Perte pour le canton du Jura : 65 millions de francs de moins, soit 13 millions par année pendant 5 ans



Péréquation : flux financiers pour 2026

Pailements en mio de CHF



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POF 10/2016-10

Page 3

Mesure d'allègement budgétaire 2027 (PAB27)

Projet du Conseil fédéral :

- Réduire de 140 millions de francs la compensation versée par la Confédération sur les charges socio-démographiques.
- Versement notamment de 13 millions par année pendant 5 ans au canton du Jura pour le transfert de Moutier
- Impact pour Genève 45 millions de francs par année, de façon pérenne.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POF 10/2016-10

Page 4

Solution des cantons contributeurs

Solution proposée :

- Prise en charge des 13 millions de francs annuels qui manquaient au canton du Jura.
- Contributions calculées au prorata des contributions reçues en matière de compensation des charges excessives socio-démographiques.
- Seuls les cantons contributeurs qui bénéficient de la compensation des charges excessives socio-démographiques, ainsi que le canton de Vaud, sont associés au financement.
- Soumis à l'accord des parlements cantonaux

Condition :

- Rejet par l'Assemblée fédérale de la réduction de la compensation des charges socio-démographiques

Impact financier pour Genève

- Rejet par les chambres fédérales de la mesure sur la réduction de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.
- Mise en place de la solution des cantons contributeurs :
 - Impact financier pour Genève environ **4,5 millions de francs** par année et au total d'environ 22.6 millions de francs **sur 5 ans** (2027 à 2031).
 - A comparer avec le **coût pérenne annuel** de la mesure du PAB 27 de **45 millions de francs**
 - Le versement peut être supprimé si la LPCC ou l'OPFCC sont modifiées dans un sens défavorable au canton.

Point de situation dans les autres cantons

Situation au 29.6.2026

VD	Adoption prochaine par le CE du projet de décret, puis examen par le Parlement.
ZH	Adoption par le CE. En cours d'examen par le Parlement.
BS	Adoption par le CE. En cours d'examen par le Parlement.
ZG	Adoption par le CE de la décision de soutien en faveur du Jura. Information à la commission de l'économie publique
SH	La part de financement en faveur du Jura est intégrée au budget 2027, sur lequel le Parlement votera le 16.11.2026

Questions ?

Contributions par canton

Canton	CCS (%)	Montant par année	Montant total
GE	34.82	4'526'704	22'633'520
VD	25.68	3'337'807	16'689'035
ZH	25.05	3'256'278	16'281'390
BS	13.81	1'794'949	8'974'745
ZG	0.44	57'577	287'885
SH	0.21	26'685	133'425
Total	100	13'000'000	65'000'000

Date de dépôt : 14 septembre 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de François Baertschi

Genève se fait plumer par la France au travers de la rétrocession qui fait perdre 500 millions chaque année au canton et aux communes.

Face aux autres cantons suisses, Genève se fait également plumer par un calcul inique de la péréquation intercantonale. Les arbitrages avec les autres cantons se font toujours en notre défaveur du fait de l'absence de prise en compte des frontaliers qui alourdit démesurément le montant payé aux autres cantons.

Il faut dire stop !

Solidaires avec le Jura nous le serions volontiers, mais encore faudrait-il que les autres cantons le soient aussi envers Genève, ce qui n'est pas le cas. Nous sommes juste bons à être dépouillés de manière injuste. A chaque fois, nous devons distribuer les dizaines de millions qui doivent être pris dans les budgets de notre canton et ce sont nos habitants qui en sont les victimes.

Il convient également de relever que le transfert de Moutier du canton de Berne au Jura ne s'est pas fait correctement puisque le financement de la péréquation a été mal évalué.

Cela concerne d'abord Berne et le Jura, cantons responsables de cette situation.

Genève pourrait offrir son aide financière si les autres cantons étaient prêts à revoir le mécanisme de la péréquation intercantonale, en particulier en prenant intégralement le poids des frontaliers dans ce mécanisme.

Si le Jura était prêt à nous soutenir dans notre combat pour mettre fin à cette injustice, le MCG serait prêt à ce que notre canton l'aide financièrement. Mais le mécanisme actuel met à mal les finances publiques genevoises et nous ne sommes prêts à aider le Jura qu'à une seule condition : ce canton doit accepter de nous soutenir pour mettre fin à cette iniquité. Pour l'heure ce n'est pas le cas et nous refusons donc d'être le principal canton contributeur de ce financement.

C'est également à la Confédération de prendre ses responsabilités et de financer une erreur qu'elle a couverte par son absence de réaction positive. Elle est ici aux abonnés absents, elle qui intervient souvent à tout bout de champ dans les affaires cantonales.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser ce projet de loi.